

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 23 février 2024

ASA CAM CROSS
2111 ROUTE DU PLAT
69790 ST IGNY DE VERS

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross de Marcollin**

DATES : **13 & 14 avril 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 23 février 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

168

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

AUTOCROSS**FFSA**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

SPRINTCAR

TROPHEE NATIONAL

AUTO CROSS ET SPRINT CAR

13 et 14 Avril 2024

24^{ème} AUTOCROSS DE MARCOLLIN



REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA CAM-CROSS organise les 13 et 14 Avril 2024 avec le concours de l'ACCM (AUTO CROSS CLUB DE MARCOLLIN), une compétition automobile du **TROPHEE NATIONAL D'AUTOCROSS et SPRINTCAR**, intitulée :

24^{ème} AUTOCROSS DE MARCOLLIN

Cette compétition compte pour le **TROPHEE NATIONAL AUTO CROSS et SPRINT CAR**, le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes et le Challenge Sud Est Auto Cross 2024.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs		ASA	Lic- N°
Président	ROLAND FAYARD	0516	30129
Membre	JACQUES SAPIN	0516	5008
Membre	PATRICIA DESMOTS	0777	454
Direction de Course			
Directeur de Course	PATRICK COLOMB	0516	12855
Directeur de course adjoint	JEAN LUC BRETAR	0777	134776
Directeur de Course départ	BERNARD DUBUISSON	1503	179060
Directeur de Course Arrivée	GILLES BARRIL	0511	309356
Secrétaire de la Direction de Course	HELENE BRETAR	0777	140879
Panneautage	STEPHANE BECT	0516	43628
Commissaires Techniques			
Responsable	NICOLAS JAQUET	0809	196544
Adjoint	YVES COTE	0403	169410
Adjoint	JEAN LUC FAYARD	0516	17626
Adjoint	BERNARD BOUVERAT	0726	7392
Adjoint	MARTIAL LOBROT	0403	114567
Adjoint	SEBASTIEN BOUSQUET	0809	243494
C.R.A.C			
	BRUNO PETREQUIN	0403	8944
	RENE DESROCHES	0516	1726
	ADRIEN AGIER	0511	324027

Chronométrage			
Responsable	SEVERINE VELLA	0516	207829
Adjoint	MANON BERTHET	0516	259099
	MARIE ANGE ISNARD	0726	221694
	FLORIAN DUMOULIN	0516	328539
Juge de Fait	MARTINE RECH	0516	3382
Responsable des Commissaires			
SEAC	THIERRY LEBEAU	0516	188098
Responsables O-T			
Administratif	MANON BERTHET		A.C.C.M
Piste	DAMIEN BECT		A.C.C.M
Dépannage	LAURENT MAGNIAT		A.C.C.M
Sécurité	DENIS MARTIN		A.C.C.M
Presse	JULIE DAVAL		A.C.C.M
Médecin	Dr HERVE GUITTON		N°RPPS 10003076816
Ambulance			
SAUVETEURS SECOURISTES DE BIEVRE :	PAPS + 1 VPSP		4 secouristes PSE1 & PSE 2
AMBULANCES BEAUPEROISES	1 VPSP		2 Personnels

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est : **ASA CAM-CROSS 05-16**
2111 Route du plat - 69790 St Igny de Vers
asacamcross@wanadoo.fr

L'organisateur technique est : **ACCM** Auto Cross Club MARCOLLIN
10, Chemin de l'eau - 38270 MARCOLLIN
accm38@yahoo.fr

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du Visa	
Clôture des engagements	10 Avril 2024	MINUIT
Publication de la liste des engagés	10 Avril 2024	MINUIT
Date et lieu de la compétition	13 et 14 Avril 2024	MARCOLLIN 38270
Vérifications		
Administratives et Techniques Facultatives	12/04/2024	De 14h à 20h
Administratives et Techniques Obligatoires	13/04/2024	De 7h à 9h05
Réunions		
Direction de Course / Organismes	12/04/2024	De 17h à 17h30
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	12/04/2024	De 17h45 à 18h15
Direction de Course / Officiels	12/04/2024	De 18h30 à 19h
Tirage au sort essais chronométrés	12/04/2024	À 18h30
Briefings		
Commissaires	13/04/2024	De 7h30 à 7h45
Junior Sprint, T.P, Nouveaux licenciés FFSA	13/04/2024	De 7h30 à 7h45
Général	13/04/2024	Après les essais
Déroulement		
Essais chronométrés (4 tours)	13/04/2024	De 8h à 11h30
Manches A et B (5 tours)	13/04/2024	De 13h30 à 19h30
Manche C (5 tours)	14/04/2024	De 8h à 11h00
1/2 Finales (6 tours)	14/04/2024	De 11h à 15h30
Finales (7 tours)	14/04/2024	De 16h à 19h
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale	
Remise des prix	Après chaque finale, hors-piste	

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article

1.2P. HORAIRES : "Vérifications"

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Pour toutes les divisions :

Les engagements sont dématérialisés et sont à faire par le biais de la plateforme :

engage-sports.com

La date limite d'engagement est fixée au mercredi précédant la compétition (cachet de la poste faisant foi).

Le montant des droits d'engagement est fixé à 150 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200 € jusqu'au mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture a un pilote licencié à bord. Une voiture ne peut pas être pilotée par **DEUX** pilotes, à part les catégories Sprint Car / Sprint Girl.

Chaque concurrent doit présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes :

Maxi Sprint, Tourisme Cup, Sprint girls, Buggy Cup, Junior Sprint (Limites d'âges suivant la Règlementation Générale), Maxi Tourisme, Buggy 1600, Super Sprint et Super Buggy.

Buggy Cup, Buggy 1600 et Super Buggy : définition conforme à l'article 279 A de l'Annexe J FIA et du règlement technique AutoCross de l'année en cours.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne sont pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Sans Objet

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'épreuve se déroule sur le circuit de MARCOLLIN, à : [MARCOLLIN \(38270\)](#).

Il est long de 747m et sa largeur est comprise entre 14 et 16.5 m.

Le circuit a été agréé par la FFSA le :

[15/06/2020](#)

Sous le numéro :

[38 05 20 0463 AC Nat 0747](#)

Accès au circuit : Route de Beaurepaire puis Chemin des Mollies et Chemin de l'Orme.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage est situé entre le Parc Pilotes et la piste.

Les concurrents assument les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et informations qui seront affichées.

Toutes les informations seront disponibles sur le site : [ITS RESULT](#)

En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

Lors des contrôles Administratifs les concurrents sont prévenus des modes d'affichages et d'informations retenus.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence est tenue par les chargés des relations concurrents près du local de chronométrage et de la prégrille. Il est également possible de contacter l'organisateur avant et pendant l'épreuve au N° suivant : [06 75 48 36 80](#)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches

Voir Article

[1.2P. HORAIRES](#) :

["Déroulement"](#)

7.2P. BRIEFINGS

Voir Article

[1.2P. HORAIRES](#) :

["Briefings"](#)

Un briefing écrit est remis aux Vérifications Administratives à chaque concurrent qui doit signer la feuille d'embarquement faisant acte de reçu.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des ½ finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé.

Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs peut placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel.

Durant la même période, les pilotes doivent rester à leur emplacement et répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la Réglementation Générale.

Le classement officiel provisoire est affiché 15 minutes maximum après chaque finale.

Il devient définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Sans Objet

10.3P. COUPES

Des coupes sont remises aux concurrents

Des récompenses sont remises aux Commissaires

10.4P. REMISE DES PRIX

Se référer au règlement SEAC 2024.
Elle a lieu après chaque finale ou 15 minutes après la dernière finale

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : **7 postes**
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : **14 commissaires**
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : **2 extincteurs par poste type poudre ABC de 9kg**

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : **2**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ? **Oui**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ? **Non**

ANNEXES

1/ Horaires détaillés de l'épreuve.

Voir Article **1.2P. HORAIRES** : Vérifications / Réunions / Briefings / Déroulement

2/ Divers

Suivant Article **7.4. ARRET DE COURSE (Réglementation Générale)**

Seuls les participants au premier départ et présents en course au moment du déploiement du drapeau rouge sont admis à participer au second départ et ils doivent occuper la même place sur la grille que lors du départ précédent.

Seule la voiture directement responsable de l'arrêt de course ne pourra pas reprendre le départ.

Cette décision n'est pas sujette à réclamation ni à appel. S'il s'avère nécessaire de refaire le plein d'essence, celui-ci pourra s'effectuer par décision du Directeur de Course dans les conditions de sécurité indispensables dans une zone matérialisée appelée « zone **d'assistance temporaire** » sous la surveillance d'un commissaire technique.

Tout éventuel avertissement ou pénalité applicable lors du premier départ sera appliqué lors du second départ.

ZAT. Zone d'Assistance Temporaire.

Conforme à l'art 7.4.1 de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024. Cette zone est matérialisée vers la prégrille.

3/ Pièces jointes

Attestations de présences Ambulances et Médecin

Accord de la Directeur de Course sur la liste des Officiels inscrits sur le présent R.P

Convention entre Organisateur Administratif et Organisateur Technique

Homologations du circuit

Dossier de sécurité